

## ARRÊTÉ

Service : SGCI  
Références : CA  
N° 243 - 2026

**Objet : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COUËRON**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le** Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L.123-6

**Vu le** Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15

**Vu la** délibération n°2026-058 du 09 avril 2026 fixant à six le nombre d'administrateurs nommés au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Couëron ;

**Vu l'appel** à candidature lancé sur le site internet de la commune en date du 3 avril 2026 ;

- **Considérant** les propositions faites par l'Union départementale des familles de Loire-Atlantique (UDAF), la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)-Section des Retraités, l'Association Départementale d'Amis et de Parents des Personnes Handicapées Mentales de Loire-Atlantique (ADAPEILA), le Secours Populaire, le Secours Catholique, le Comité Local des Retraités et Personnes Agées (CLRPA) et le Centre des Restos du Cœur de Couëron.

### arrête

**Article 1 :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Couëron :

- Madame Marie-Odile GUERIN en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame Christiane LE BERRE en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département, sur proposition de la CFDT ;
- Madame Marie-Josée BIDAUD en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département, sur proposition du CRLPA ;
- Monsieur René RECULEAU en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, sur proposition de l'ADAPEILA ;
- Madame Maryse LEGRAND en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du Secours Populaire ;
- Madame Nicole CHUNIAUD-ALLIOUX en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions du département, sur proposition du Centre des restos du Cœur de Couëron.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 21 avril 2026

Axel Casenave

Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/04/2026 au 22/06/2026 Transmis en Préfecture le : 21/04/2026